

République Française
COMMUNE DE PUYVERT

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020 - 17h00

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, PARRAUD Elodie, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, NOUGUIER Daniel, MOUREY Christophe

Pouvoir : EHUEINANA Sylvain à MALAN Didier, NOUGUIER Daniel à GREGOIRE Sylvie, MOUREY Christophe à PRIMO Yolande

Secrétaire de séance : PARRAUD Elodie

Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, Madame le Maire a ensuite rappelé que le bureau électoral était présidé par le Maire et comprenait les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, et ce, en application des articles L 288 et R 133 du Code électoral, les délégués et suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Conformément au Code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Sont élus délégués du Conseil Municipal :

Mme GREGOIRE Sylvie

Mme PARRAUD Patricia

Mme MATALON Emmanuelle

Sont élus suppléants :

M EHUEINANA Sylvain

ISIRDI Céline

PRIMO Yolande

Désignation de représentants de la commune à la Société Publique Locale (SPL)

La Fruitière numérique

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner le représentant permanent à l'assemblée des actionnaires de la SPL La Fruitière Numérique et le mandataire représentant la commune au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- Mme GREGOIRE Sylvie comme représentant permanent de la commune à l'assemblée des actionnaires de la SPL La Fruitière Numérique
- Mme ISIRDI Céline comme mandataire représentant la commune au Conseil d'Administration de la société.

Désignation des délégués -Elu et Agent- au CNAS

Conformément à l'organisation constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués :

1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, la commune adhérente du CNAS renouvelle ses délégués.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation :

Madame PARRAUD Elodie est désignée Déléguée Elue du CNAS

Madame MERITAN Nicole est désignée Déléguée Agent du CNAS

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

A l'issue des élections municipales, conformément au Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population inférieure à 2 000 habitants)

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, 24 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La liste proposée est la suivante :

COSIMO Danielle, MONIER Jean, AGUITTON Christiane, GREGOIRE Bernard, GRANGIER Charlie, AGUITTON Mireille, PARRAUD Pascal, SAUZE Elisabeth, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, PARRAUD Elodie, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande, FERRANDO Denis, STENNELER Claude, GRANDJEAN Laurent.

Commission de contrôle de la liste électorale

En application de l'article R 7 du Code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée comme suit :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (ni le Maire, ni les Adjointes ou élu ayant reçu délégation)
- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à proposer les personnes qui sont en mesure d'assurer ces fonctions.

Le Conseil Municipal propose la commission communale suivante

Conseiller Municipal	EHUEINANA Sylvain
Délégué de l'Administration	PRIMO Yolande
Délégué du Tribunal	GAVAUDAN Philippe

Précision sur les conditions de désignation des délégués du Syndicat d'électrification vauclusien (SEV)
--

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer que la désignation des délégués du SEV par délibération du 27 mai 2020 s'est déroulée dans les conditions prévues par l'article L 5211-7 du Code CGTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la désignation de

M. EHUEINANA Sylvain Délégué titulaire

M. SEVERIN Nicolas Délégué suppléant

conformément aux conditions prévues par l'article L 5211-7 du Code CGTC.

Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
--

La commission communale de sécurité est présidée par le Maire, mais en cas d'empêchement il est recommandé que 2 suppléants soient désignés par arrêté municipal.

Pour information, Mme le Maire propose de désigner

Mme PARRAUD Patricia, Suppléante, en raison de ses responsabilités de gestionnaire de la salle polyvalente - principal établissement recevant du public

M BRITY Philippe, Suppléant

Quant aux coordonnées des élus communiquées au SDIS, Maire et Adjointes, M. SEVERIN Nicolas a été désigné en tant que responsable des services techniques.

La séance est levée à 18h30

A Puyvert, le 10 juillet 2020

Sylvie GREGOIRE, Maire de PUYVERT